



PRÉFET DE LA RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 7 DEC 2010

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Rénovation du poste 63 000 / 20 000 volts de Seloncourt

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Pétitionnaire

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Préambule :

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. Selon l'article R122-1-1 de ce même code, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande, dont en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement (milieux, eau, paysages, ressources, énergie, risques) dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire qui doit indiquer de quelle manière, il a été tenu compte de cet avis dans son projet final. Cet avis est mis dans le dossier d'enquête publique.

Partie I. Présentation générale du projet

I.1. - Présentation du projet :

Le poste de Seloncourt 63 000 / 20 000 volts contribue à l'alimentation électrique des communes urbaines de la périphérie de Montbéliard et des industriels, tout en assurant en partie le secours en électricité du poste d'Étupes (partie 63 000 /20 000). Ce dernier assurant l'alimentation d'une grande zone industrielle et une grande partie de la ville de Montbéliard.

Une expertise technique du poste, réalisée en 2008 a conclu que les dispositifs de protection de l'environnement et de la sécurité ne sont plus adaptés, que la plupart des charpentes métalliques sont corrodées, que de nombreux appareillages sont obsolètes, vétustes ou présentent un risque de déclenchement par intrusion d'animaux, que le bâtiment principal datant des années 1930 est vétuste et difficile d'entretien, trop grand et non adapté pour recueillir les nouvelles installations.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de réhabiliter totalement les installations appartenant à Électricité Réseau Distribution France (ERDF) afin d'assurer la sécurité des exploitants, de garantir la continuité d'alimentation du réseau 20 000 volts en sortie du poste, d'assurer la sauvegarde de l'environnement et d'intégrer le nouveau bâtiment dans son voisinage direct qui a évolué depuis la création du poste.

Le projet envisagé par ERDF consiste à reconstruire totalement, à l'intérieur du poste existant les installations lui appartenant conformément aux normes en vigueur et au guide technique des postes sources. Les arrivées de lignes à 63 000 Volts et l'emprise du poste ne seront pas modifiées.

Les aménagements et les travaux prévus sont entièrement situés dans l'enceinte du poste existant.

Ce projet est actuellement en instruction pour la modification du poste 63 000 volts/ 20 000 volts de SELONCOURT au titre de l'approbation du projet d'exécution régie par l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.

Le projet intègre :

- La construction d'un bâtiment en technique traditionnelle qui abritera les équipements de contrôle-commande et les départs 20 000 volts ;
- La rénovation de la partie basse tension,
- L'installation de deux transformateurs 63 000 / 20 000 volts de 36 MVA chacun sur des emplacements existants libres (sans modifier jeu de barre 63 000 volts) en remplacement de ceux existants (2 de 20 MVA).

C'est ce dernier qui soumet le projet aux procédures d'autorisation d'exécution selon l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 et d'enquête publique.

I2. - Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux pour l'environnement sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau	Enjeu pour l'environnement	Commentaire
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	0	Le projet se situe entièrement au sein du poste actuel et sur des emplacements existants (i.e. déjà remaniés)
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	0	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+, L	Risque de pollution accidentelle limité - pendant la phase travaux par les mesures prises, - en fonctionnement par la présence d'un bassin de rétention géré.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	0	Pas d'émission de CO ₂ , hors période de travaux (+)
Sols (pollutions)	+,L	Risque de pollution accidentelle limité - pendant la phase travaux par les mesures prises, - en fonctionnement par la présence d'un bassin de rétention géré
Air (pollutions)	0	Pas d'émission hors période de travaux par les engins de chantier (+, L), Émission fugitive SF ₆ (fluide d'isolation électrique des disjoncteurs) marginale par conception.

Tableau	Enjeu pour l'environnement	Commentaire
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques.	+, L	Risque d'incendie (d'origine externe) de propagation limitée par la présence de murs par flamme. Risque de mouvement de terrain géré par les études complémentaires et mesures ad hoc. S'agissant d'installation sur de l'existant, ces éléments sont déjà globalement prise en compte.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	0	Hors situation accidentelle. Très limité pendant la phase travaux (ampleur limitée).
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	Le projet se situe entièrement à l'intérieur du poste actuel.
Patrimoine architecturale, historique	0	Le projet se situe entièrement à l'intérieur du poste actuel, sur une plateforme existante.
Paysages	+, L	Pas de modification visuelle importante (bâtiment plus intégré, mais présence de mur pare feu côté poste)
Odeurs	0	
Émissions lumineuses	0	Pas d'éclairage supplémentaire par rapport à la situation actuelle.
Trafic routier	+, L	Pas de changement en exploitation. Pendant les travaux, passage d'engins de chantier (+, L).
Santé, sécurité et salubrité publique	+, L	Ondes électro-magnétiques conformes aux normes.
Bruit	+, L	Niveau d'émission conforme à la réglementation dans la situation projetée (baisse attendue entre 8 et 25 dB(A), variation spatiale et possibilité de protections complémentaires).

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

Le projet est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse approuvé le 20/11/2010 et par les documents d'urbanisme : Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Seloncourt approuvé le 20/09/1999 (modifié le 28/09/2007) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard approuvé le 20/11/2009.

Partie II. Qualité du dossier de demande d'approbation du projet d'exécution du poste et caractère approprié de son contenu

Le code de l'environnement (art. R122-3) définit le contenu des études d'impact. Les éléments fournis doivent reprendre ce plan et apporter des éléments suffisants pour permettre d'appréhender les impacts sur l'environnement.

Le dossier présente les différents éléments constitutifs de l'étude d'impact :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement,
- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés, le projet présenté a été retenu,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- l'analyse des méthodes utilisées et les difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- le résumé non technique.

L'étude d'impact reprend succinctement tous ces points en étant proportionnée aux enjeux du projet.

II.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

La présentation de l'état initial est en rapport avec les enjeux identifiés.

Les enjeux essentiels et les caractéristiques détaillées du projet nécessaires à la qualification de ces enjeux sont présentées de manière succincte.

L'analyse des enjeux s'appuie notamment sur l'absence de classement (protection de captage, ZNIEFF, Natura 2000) pour les intérêts correspondants.

II.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte les principaux effets du projet.

Par rapport aux enjeux listés dans la partie I.2, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les principales composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

II.3 – Justification du projet

Le projet est motivé par l'obsolescence du matériel présent dans le poste et par l'opportunité d'amélioration de ces installations et de leur insertion dans l'environnement. L'occasion est d'ailleurs saisie pour augmenter la puissance de transformation (passage de 40 à 72 MVA : 2 transformateurs de 36 MVA à la place de 2 de 20 MVA) afin de permettre une meilleure exploitabilité et faire face aux évolutions de consommation.

II.4 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

Prise en compte de l'environnement dans le projet et synthèse

La stratégie de rénovation et la limitation spatiale du projet à la seule emprise du poste existant permettent de réduire les impacts sur l'environnement.

Les choix effectués pour la préservation de l'environnement apparaissent pertinents en regard des enjeux décrits ci-dessus.

L'étude d'impact présente les enjeux et propose des mesures pour limiter les impacts du projet, lors des travaux et en exploitation. Les éléments qui permettront au public de se prononcer sur ce dossier sont présents.



Nacer MEDDAH